

Dossier en vue de la concertation du public



- 1. Contexte et enjeux
- 2. <u>Le calendrier et la concertation du public</u>
- 3. PCAET et situation du territoire
- 4. <u>Les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables</u>

1. Contexte et enjeux



- La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER), publiée en mars 2023, demande aux communes de définir, après concertation des habitants, des zones d'accélération (ZAENR) favorables a l'accueil des projets d'énergies renouvelables.
- Pour ce faire, le SYDEV en concertation avec la préfecture et Géovendée, propose aux communes de définir leurs zones d'accélération pour 4 types d'énergies renouvelables prioritaires :
 - Éolien
 - Solaire
 - Méthanisation
 - Chaleur renouvelable



1. Contexte et enjeux



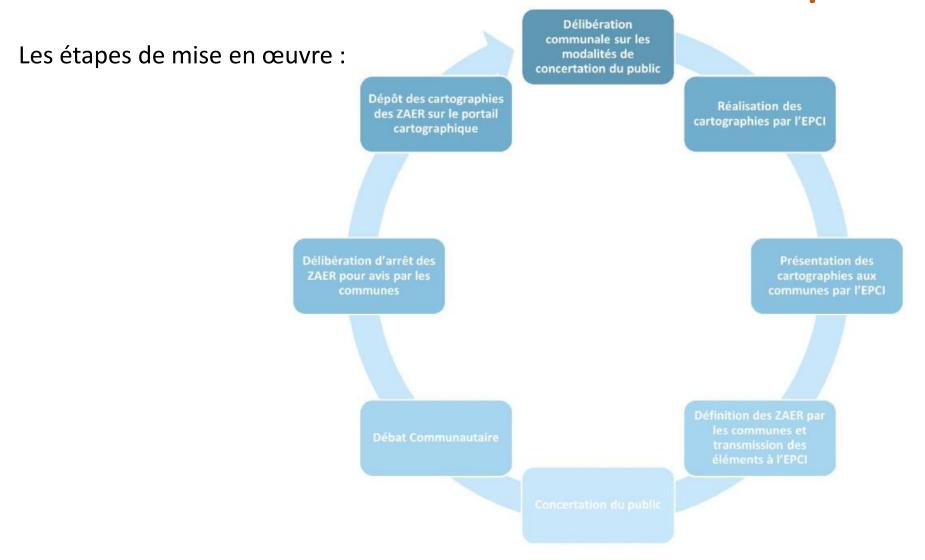
Les projets situés dans la zone sont soumis aux mêmes procédures règlementaires, notamment le respect de la séquence « éviter- réduire – compenser ». La loi APER et l'élaboration des ZAENR ne remettent pas en cause les étapes d'instruction des projets de production d'EnR. La loi est sans incidence sur les projets en cours.

Les zones d'accélération					
C'est	Ce n'est pas				
Un affichage d'une volonté politique locale de développer les EnR	Un secteur exclusif de développement des EnR				
Un secteur avec des délais réduits d'instruc- tion de l'autorisation environnementale, le cas échéant : - phase d'examen réduite de 4 à 3 mois - rapport du commissaire enquêteur remis sous 15 j					
Un secteur ouvrant droit à des dispositifs fi- nanciers préférentiels : appels d'offre, tarifs d'achat (décret en attente)					

<u>A noter</u>: l'agrivoltaïsme et l'éolien en mer ne doivent pas faire l'objet de définition de ZAEnR locales et participeront aux efforts nationaux dans un principe de solidarité

2. Calendrier et concertation du public



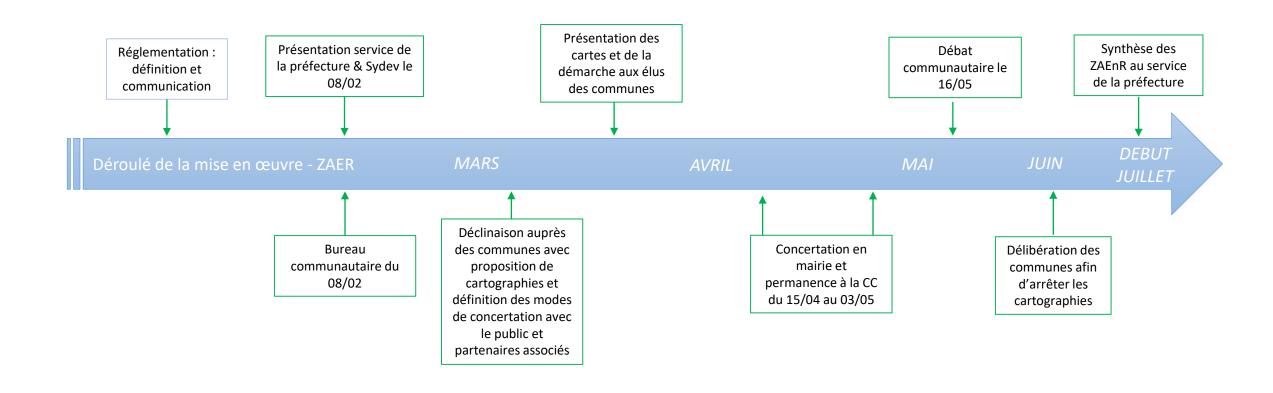


Au cours de la réalisation de ces cartographies, l'EPCI pourra s'appuyer sur son PCAET pour veiller à la cohérence entre les ZAER proposées et les objectifs de production des EnR définis sur son territoire.

2. Calendrier et concertation du public



Déclinaison sur le territoire du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts



2. Calendrier et concertation du public



Communication:

- Affichage
- Site internet
- Réseaux sociaux
- Bulletin
- Presse

<u>Participation à la concertation :</u>

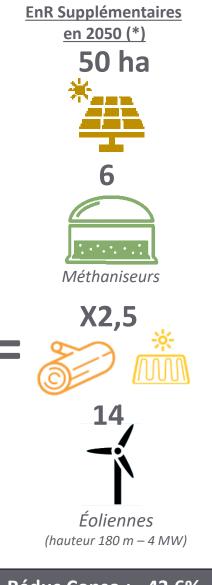
- Consultation du dossier et registres papiers à disposition au sein de la commune et de la communauté de communes
- Consultation du dossier sur les sites internet des communes et de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts https://www.ccfulgent-essarts.fr/, registre numérique à l'adresse concertationpublique@ccfulgent-essarts.fr (en précisant le nom de la commune)
- Permanences à la Communauté de communes :
 - Mercredi 17 avril de 10h à 12h
 - Vendredi 26 avril de 14h à 16h
 - Lundi 29 avril de 17h30 à 19h30

3. PCAET et situation du territoire

	Production annuelle globale 2021	Estimation production supplémentaire des projets connus en 2023	Estimation des objectifs PCAET 2030	Objectifs PCAET 2050	Potentiel Théorique Production (**)
Panneaux photovoltaïques	10,4 GWh 911 installations	Energie en Pays de Saint Fulgent - Les Essarts/Vendée Solaire/Vendée Ombrières/Vendée Énergie Nouvelles : 7,5 MWc soit un attendu de : 8,2 GWh Centrales PV : 1 sur bâti, 14 sur ombrières et 1 au sol	60,1 GWh	106,3 GWh	211 GWh
Méthanisation	42,3 GWh en injection	15,6 GWh (Ferme La Bienvenue – Les Brouzils)	80 GWh	140 GWh	162 GWh
Chaleur Renouvelable	131 GWh dont: - 115 GWh de bois - 16 GWh d'aérothermie - 0 GWh de solaire thermique - NC pour la chaleur fatale - NC pour la géothermie	/	190,4 GWh	333 GWh dont : - 324 GWh de bois - 9 GWh de chaleur fatale	661 GWh dont : - 611 GWh de bois - 20 GWh d'aérothermie - 10 GWh solaire thermique - 18 GWh de chaleur fatale - 2 GWh de géothermie
Eolien	24,7 GWh / 1 parc	novenne de production des panneaux ph	77,2 GWh	135 GWh	678 GWh

d'une production moyenne par unité de méthanisation en injection de 15 GWh/an, d'une production de 400 kWh/m² pour les installations solaires thermiques





Réduc Conso : - 43,6% Part EnR 2050: 93,1 %

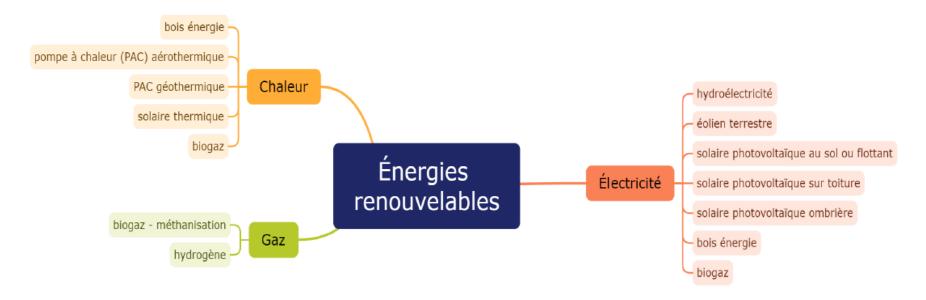
Année de référence : 2014



→ Zoom sur les différentes EnR prioritaires retenues :

Quelles énergies renouvelables?

Les énergies renouvelables sont dérivées de processus naturels en perpétuel renouvellement.



Les fiches de présentation des énergies renouvelables proposées ci-après proviennent de



Périmètre de la commune en zone d'accélération : l'ensemble de la commune de Sainte-Florence est proposé en Zone d'Accélération (ZAEnR) pour le photovoltaïque sur bâtiments

Contexte réglementaire :

Obligation de solarisation ou de végétalisation pour tous les bâtiments non résidentiels de plus de 500m². A partir du 1er janvier 2025, quasi toutes nouvelles constructions et les rénovations lourdes de bâtiments non résidentiels de plus de 500 m² sont concernées : les bâtiments commerciaux, logistiques, industriels, administratifs et artisanaux, les bâtiments de bureaux dès 500 m², les hôpitaux, les équipements sportifs et de loisirs, les bâtiments scolaires et universitaires ainsi que les parcs de stationnement couverts.

Ces bâtiments ont l'obligation de végétaliser ou d'équiper de dispositifs de production d'énergie renouvelable sur une surface minimale de leur toiture de : 30 % jusqu'au 30 juin 2026, 40 % à compter du 1er juillet 2026, 50 % à compter du 1er juillet 2027.

Légende

Thématique: Photovoltaïque

Projet

Potentiel solaire sur toiture (Kwh/an)

- < 50 000</p>
- **50 000 100 000**
- **100 000 200 000**
- **200 000 500 000**
- **500 000 1 000 000**
- **1** 000 000 2 000 000
- **2** 000 000 4 000 000
- > 4 000 000

Parking de plus de 500 m²

- IIII 500 à 1 500 m²
- > 1 500 m²
- Délaissés autoroutiers VINCI 2023
- 选 Ombrière / Tracker

Servitude d'utilité publique

AC1 (Monuments historiques)





COMMUNE DE SAINTE-FLORENCE SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE **PHOTOVOLTAÏQUE**



(ZAEnR)

Photovoltaïque au sol* / ombrières sur parking

 L'ensemble de la commune est proposé en zone d'accélération concernant le PV au sol* (délaissés) et les ombrières sur parking

Contexte réglementaire :

→ Parkings concernés par obligation de solarisation : tous nouveaux parkings de plus de 1500 m² à compter du 1er juillet 2023 et les parkings existants : hors concession ou délégation de service public : à compter de 2026 (plus de 10 000 m²) et de 2028 (entre 1500 et 10 000 m²) en concession ou délégation de service public à compter de 2026 si celle-ci est conclue avant cette date, et à partir de 2028 si celle-ci est conclue a posteriori et à compter de son renouvellement si elle est conclue entre 2026 et 2028.

*Photovoltaïque au sol : zones artificialisées ou dégradées sur lesquelles il est opportun de développer du PV au sol : les terrains publics dégradés, les délaissés d'équipements publics, L' L'AGRIVOLTAÏSME N'ENTRE PAS DANS LE CHAMP D'APPLICATION DES ZAENR.

Légende Thématique: Photovoltaïque # Projet Potentiel solaire sur toiture (Kwh/an) < 50 000 50 000 - 100 000 100 000 - 200 000 200 000 - 500 000 500 000 - 1 000 000 1 000 000 - 2 000 000 2 000 000 - 4 000 000 > 4 000 000 Parking de plus de 500 m² 500 à 1 500 m² > 1 500 à 1 500 m²

Délaissés autoroutiers - VINCI 2023

选 Ombrière / Tracker

Servitude d'utilité publique

AC1 (Monuments historiques)

COMMUNE DE SAINTE-FLORENCE SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE **PHOTOVOLTAÏQUE**





Méthanisation

- Zones d'accélérations proposées :
 - Seules les zones A du PLUi dans un rayon de 3 km du réseau de transport gaz existant sont en zones d'accélérations pour les installations en injection (en jaune sur la carte).
 - A noter: prise en compte d'un périmètre d'exclusion de 500 m autour des zones U, et d'un périmètre d'exclusion de 500 m autour des habitations en zones A.
 - Les zones A dans un rayon supérieur à 3 km du réseau de transport gaz existant sont en zones d'accélérations pour **les installations en cogénérations** (non concerné sur la commune de Sainte-Florence).

Contexte réglementaire :

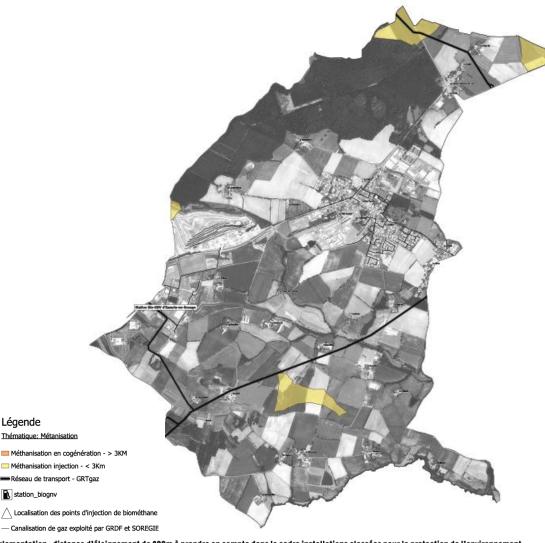
→ Installations classées pour la protection de l'environnement : distances d'éloignement des habitations de 100 à 200 m, des puits et cours d'eau de 35 m et en dehors des périmètres de protection rapprochés des captages d'eau destinés à la consommation humaine

Tarifs d'achat du biométhane : distance minimale de 500 m entre 2 installations biométhane non indépendantes



COMMUNE DE SAINTE-FLORENCE SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE METHANISATION





(ZAEnR)



COMMUNE DE SAINTE-FLORENCE SECTEURS POTENTIELS DE DEVELOPPEMENT DE CHALEUR RENOUVELABLE





Bois énergie, géothermie, solaire thermique

 L'ensemble du périmètre de la commune est proposé en ZAEnR sur les réseaux de chaleurs aérothermie, géothermie, solaire thermique et bois énergie

Légende

Besoins en chaleur (EnRezo - CEREMA)

15 - 30 MWh/an

30 - 50 MWh/an 📉

50 - 75 MWh/an

75 - 150 MWh/an

150 - 300 MWh/an

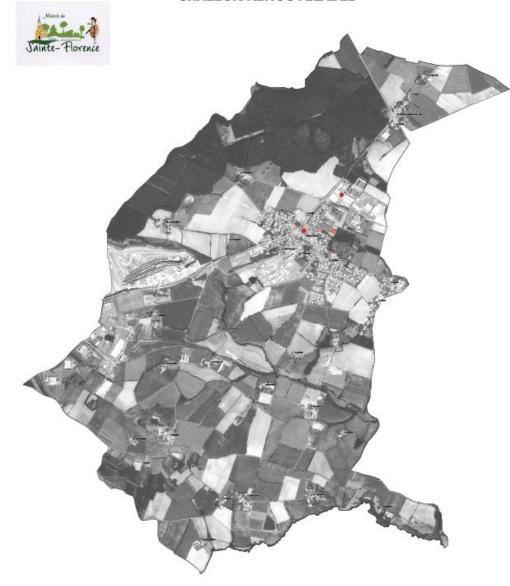
300 - 600 MWh/an

600 - 900 MWh/an

900 - 1 200 MWh/an

> 1 200 MWh/an

Chaufferies bois



A noter:

→ Les zones d'accélération ne sont pas à confondre avec une estimation du gisement boisénergie ou géothermie.





- La commune propose de ne pas retenir de zone en capacité de développer de l'éolien terrestre

Légende

Thématique: Eolien terrestre

Zone de la commune identifiée en capacité de développement de l'éolie

Zones potentiellemement favorables (sous réserve de prise en compte d'enjeux)

Parc éolien



A noter:

→ La carte présentée est le potentiel éolien réglementaire disponible sur le site « portail cartographique des EnR »



Et après la définition des ZAEnR :



